### COMMUNE DE MAXENT Ille-et-Vilaine

#### PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers

------

En exercice: 15 Présents: 9 Votants: 12 Pouvoirs: 3

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022.

**Présents**: Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Françoise FOUCAUD, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Sophie BLEJEAN (pouvoir à Sébastien RAOULT), Soizic BLOT (pouvoir à Anne-Sophie BOHUON), Franck DELALANDE (pouvoir à André DEMEESTERE), André DEMEESTERE, Henri DORANLO (pouvoir à Olivier JEHANNE), Audrey HIROU-ROBERT.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAUD

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 305,01 € TTC (Tiers : 10 doigts) pour du petit matériel pour des activités à la garderie.

-Devis de 400,00 € HT (Tiers : SARL BARRE Yves et Fils) pour aménagement fontaine des rosaies.

-Devis de 540,00 € HT (Tiers : Panneau Pocket) pour l'application mobile.

-Devis de 1 146,80 € HT (Tiers : TAMEA) pour remplacement caisson de ventilation à la salle polyvalente.

-Devis de 1 259,96 € HT (Tiers : JAZUEL Marc) pour rénovation salle de bains (faïence) pour le logement rue Pierre Porcher.

-Devis de 3 577,88 € HT (Tiers : David GRUEL) pour rénovation salle de bains (installation baignoire) pour le logement rue Pierre Porcher.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle AD n° 453 (bâtie-613 ca) située 5, domaine des clouettes.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 15 novembre 2022 ; à l'unanimité.

## <u>2022-082</u>: Réhabilitation et réaménagement de la mairie : marché de travaux : autorisation de signature : avenant (moins-value) : lot n° 7 courants forts-courants faibles.

Vu la délibération du 01/10/2020 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie au Groupement Eon Architecture (35380 PLELAN-LE-GRAND), ICOFLUIDES (35700 THORIGNE-FOUILLARD) pour un montant de 16 702,50 € HT (mission OPC compris),

Vu la délibération du 23/02/2021 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 175 482,03 € HT,

Vu la délibération du 18/05/2021 validant l'étude de projet (PRO) de l'opération réhabilitation et réaménagement de la mairie et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 22/06/2021 validant l'avenant du marché de mission de maîtrise d'œuvre soit un montant total de 19 539,92 € HT,

Vu la délibération du 12/08/2021 autorisant la signature du marché de travaux hors lots infructueux pour un montant de 197 959,92 € HT.

Vu la délibération du 26/10/2021 autorisant la signature du marché de travaux pour le lot n°2 charpente et pour le lot n°3 traitement de bois, soit un montant total du marché de travaux de 211 556,92 € HT.

Vu la délibération du 14/12/2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°1 démolition – gros œuvre pour un montant de 3 503,75 € HT.

Vu la délibération du 25/01/2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour le lot n°1 démolition-gros œuvre pour un montant de 3 000,00 € HT, de l'avenant n°1 pour le lot n°6 isolation cloisonnement faux plafonds pour un montant de 2 656,50 € HT, de l'avenant n°1 pour le lot n°7 courants forts courants faibles pour un montant de 1 451,90 € HT.

Vu la délibération du 01/03/2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°5 menuiseries intérieures pour un montant de 2 929,85 € HT et de l'avenant n°1 pour le lot n°8 plomberie chauffage pour un montant de 2 052,50 € HT.

Vu la délibération du 24/05/2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour le lot n°7 courants fortscourants faibles pour un montant de 429,52 € HT.

Vu la délibération du 13/09/2022 autorisant la signature des moins-values pour le lot n°1 démolition-gros œuvre pour un montant de 4 897,00 € HT, pour le lot n°9 revêtement de sol pour un montant de 195,00 € HT, pour le lot n°10 peinture pour un montant de 200,00 € HT et pour le lot n°11 signalétique pour un montant de 3 056,50 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

• De l'autoriser à signer l'avenant n°3 en moins-value pour le lot n°7 courants forts-courants faibles détenu par l'entreprise PICARD pour un montant de 185,00 € HT (montant total du lot : 21 094,51 € HT).

Le montant total du marché de travaux s'élève donc à ce jour à 219 047,44 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

• D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 en moins-value pour le lot n°7 courants forts-courants faibles détenu par l'entreprise PICARD pour un montant de 185,00 € HT (montant total du lot : 21 094,51 € HT).

## <u>2022-083</u>: Equipements sportifs –sécurisation-bancs de touche : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Ille et Vilaine (FFF35).

### Rapporteur: Sébastien RAOULT

Lors du vote du budget primitif 2022, deux bancs de touche ont été inscrits pour une installation au terrain des sports. Les deux abris de touche du terrain d'honneur de football étant très usagés, il était donc envisagé de les remplacer.

Deux sociétés ont été consultées : Sport Nature de Beignon et Camma Sport de Bréal-sous-Montfort.

Sport Nature propose un devis de 4 263,60 € HT.

Au titre du fonds d'aide au football amateur, la Fédération Française de Football Ille et Vilaine (FFF35) accompagne les collectivités et participe financièrement à cette acquisition, jusqu'à hauteur de 50 % du montant HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Acquisition de deux bancs de touche	4 263,60 €	FFF35	2 131,80 €
		Autofinancement	2 131,80 €
Total	4 263,60 €	Total	4 263,60 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- D'accepter cette opération de sécurisation avec l'installation de deux bancs de touche.
- De valider le plan de financement.
- De l'autoriser à solliciter la Fédération Française de Football Ille et Vilaine (FFF35) au titre du fonds d'aide au football amateur pour cette opération et à signer tous documents relatifs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter cette opération de sécurisation avec l'installation de deux bancs de touche.
- De valider le plan de financement.

3: assurance des	Deux offres : GROUPAMA et PILLIOT
véhicules et des risques	GROUPAMA : offre de base pour un montant de 2 446,00 € TTC
annexes	Note finale: 91,20 / 100 (valeur technique: 46,20 et prix: 45,00)
	PILLIOT : offre de base pour un montant de 4 679,87 € TTC
	Note finale: 74,12 / 100 (valeur technique: 50,60 et prix: 23,52)
	Pour information : montant contrat prévédent : 1 221,74 € TTC

La durée du marché est de 48 mois à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

• De retenir:

Pour le lot 1: assurance des dommages aux biens et des risques annexes: GROUPAMA

Pour le lot 2: assurance des responsabilités et des risques annexes: pas d'offres, autorisation de signature en attente d'une proposition.

Pour le lot 3: assurance des véhicules et des risques annexes: GROUPAMA

• De l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces annexes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir **Pour le lot 1 :** assurance des dommages aux biens et des risques annexes : GROUPAMA **Pour le lot 3 :** assurance des véhicules et des risques annexes : GROUPAMA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes pour le lot 1 et pour le lot 3.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, offre qui sera reçue avant le 31 décembre 2022.

### 2022-086 : Service périscolaire : temps garderie du soir : étude surveillée : règlement intérieur 2023. Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Le projet d'instaurer une étude surveillée lors de la garderie du soir a été présenté lors de la la commission jeunesse du 24 novembre dernier.

Le projet consiste:

• L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune de Maxent et mis en place à compter du 3 janvier 2023. Elle est réservée aux enfants des écoles élémentaires des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2 qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir. Elle est encadrée par les agents périscolaires sous la responsabilité de la responsable du service périscolaire. Ce service permet aux enfants de faire leurs devoirs de 17h à 17h30 en groupe de 15 élèves maximum le lundi, mardi et/ou jeudi dans une salle de classe de l'école des Gallo Peints.

Suite à la présentation du règlement intérieur, le paragraphe fonctionnement est complété (en gras) : "Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin, ils récupèrent leurs enfants à partir de 17h35 à la garderie. Aucun départ ne pourra être accepté pendant le temps d'étude. "

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le règlement intérieur pour l'étude surveillée de la garderie du soir.

# 2022-87: Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val.

### Rapporteur: Françoise FOUCAUD

Le Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint Péran et Treffendel envisagent la passation d'un marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val sur la situation des ALSH sur 6 communes.

• D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Française de Football Ille et Vilaine (FFF35) au titre du fonds d'aide au football amateur pour cette opération et à signer tous documents relatifs.

### 2022-084 : Tarifs communaux à compter du 01/01/2023.

Le prestataire CONVIVIO en charge de l'élaboration des repas a transmis par courrier du 21 novembre 2022 un avenant informant la commune de l'augmentation du coût du repas en raison de l'évolution des coûts alimentaires, du cours des énergies (gaz et électricité) et des charges de personnel.

A compter du 01 janvier 2023, le prix de facturation des repas à la commune de Maxent par le prestataire CONVIVIO va augmenter de 9% par rapport au prix facturé au 01/09/2022.

La commission finances s'est réunie le 28 novembre dernier afin de proposer les tarifs communaux suivants à compter du 01/01/2023 :

Restaurant scolaire	Tarifs au 01/09/2022	A compter du 01/01/2023
Maternelle	3,20 €	3,30 €
Primaire	3,40 €	3,50 €
Adulte	3,80 €	3,90 €

Repas d'un enfant non prévu (en cas de récurrence) : tarif du repas multiplié par deux, à compter du 6<sup>ème</sup> repas.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission finances du 28 novembre 2022 dernier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

• De valider la proposition de la commission finances du 28 novembre 2022 dernier.

A compter du 01/01/2023, les tarifs du restaurant scolaire pour un repas sont donc les suivants :

Maternelle	3,30 €
Primaire	3,50 €
Adulte	3,90 €

### 2022-085 : Marché de prestations de services d'assurances : choix du prestataire.

Le cabinet ARIMA a été chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la commune sur les risques suivants :

- -lot 1: assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- -lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- -lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a donc été effectuée. Le cabinet ARIMA a établi un rapport d'analyse avec classement des offres selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

LOT	Propositions
1: assurance des	Une seule offre : GROUPAMA
dommages aux biens et	Offre de base pour un montant de 2 823,88 € TTC
des risques annexes	Pour information : montant contrat précédent : 1 894,15 € TTC
2: assurance des	1-Aucune offre
responsabilités et des	Il a été constaté l'infructuosité et d'engager une procédure de consultation
risques annexes	sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions
	des articles 2122-2 et suivants du code de la commande publique.
	2-Nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence (article
	2122-2 du Code de la Commande Publique) : le résultat sera communiqué
	lors de la réunion.
	Pour information : montant contrat précédent : 2 012,83 € TTC

des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 octobre 2022 afin d'examiner les conditions des transferts de charges relevant de la prise de compétences Mobilité par Brocéliande Communauté.

Ce travail d'évaluation a abouti à la rédaction d'un rapport (en pièce jointe).

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population, sans véto de la commune la plus peuplée. A compter de la date de notification, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur le rapport. L'absence de délibération, passé ce délai, équivaudra à une décision favorable.

En conséquence, il appartient à Monsieur le Maire de soumettre au Conseil Municipal, dans un délai de 3 mois, ce projet et d'en délibérer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ce rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur le transfert de la compétence mobilité.

### Monsieur le Maire informe :

- Travaux d'extension de la garderie municipale : présentation de l'avant-projet définitif.
- Courrier de la Sous-Préfecture de Redon : fête privée le samedi 17 décembre au Domaine des Hayes avec feu d'artifice.
- Cérémonie des vœux de la municipalité prévue le vendredi 6 janvier 2022 à 18h30 à la salle polyvalente.
- Prochain conseil municipal le 10 janvier 2022.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée le 21h45.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Ange PRIOUL



Françoise FOUCAUD

Dans le cadre d'une volonté commune de mutualisation, les 6 communes souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution de cet unique marché.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de mener la procédure de passation du marché.

Il est ainsi envisagé d'attribuer le marché aux cabinets ANATER et CHRISTIANY pour un montant de 15 000,00 euros hors taxes. Conformément à la délibération n°2020 0609 du 17 juin 2020, le marché pourra être passé en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal de Plélan-le-Grand à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 50 000 euros hors taxes.

Le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge financièrement par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres. A cet effet, la participation de chaque membre du groupement sera déterminée par l'application de la clé de répartition des dépenses suivante :

- · Maxent 15,6 %
- Monterfil 16,3 %
- Paimpont 13,6 %
- Plélan-le-Grand 34,7 %
- Saint-Péran 4,6 %
- Treffendel 15.2 %

Cette clé de répartition a été déterminée en prenant en compte les effectifs des enfants âgés de 3 à 11 ans (données CAF 2021) : 160 pour Maxent, 167 pour Monterfil, 140 pour Paimpont, 356 pour Plélan-le-Grand, 47 pour Saint-Péran et 156 pour Treffendel.

La commune de Plélan-le-Grand procèdera dans un premier temps au paiement des prestations prévues au marché et émettra ensuite autant de titres de recettes que nécessaire à l'endroit des autres membres du groupement de commandes.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de l'exécution du marché en collaboration avec les représentants des différents membres du groupement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent.
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent.
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### 2022-088 : Intercommunalité : transfert de la compétence mobilité : rapport de la CLECT.

Par délibération du 14 décembre 2020, Brocéliande Communauté a intégré la compétence mobilité au sein du bloc de compétences obligatoires.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée de l'Evaluation